



**AVIS PUBLIC**

**RE construction de conduits souterrains pour y placer tous les fils télégraphiques, téléphoniques, électriques et autres ainsi que les câbles et lignes de transmission.**

Avis public est par les présentes donné que, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Montréal, conformément au statut 7 Edouard VII, chap. 63, et au règlement No. 377, en date du 13 juillet 1908, une commission d'ingénieurs a été nommée pour étudier la question de l'établissement de conduits souterrains et de l'enfouissement des fils électriques.

Cette Commission est maintenant prête à examiner la nature des opérations et les besoins de toutes les compagnies qui ont posé jusqu'ici ou qui auront à poser plus tard des fils souterrains ou aériens, dans les rues, pour transmettre et distribuer l'énergie électrique pour des fins d'éclairage, de chauffage ou de force motrice, pour chemins de fer, téléphones, télégraphes, signaux, etc.

Ceux que cela intéresse devront se mettre en communication avec le Greffier de la Ville de Montréal le ou avant le 5 octobre 1908.

Par ordre,

**L.-O. DAVID,**  
*Greffier de la Cité.*

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal, 24 septembre 1908.



**PUBLIC NOTICE**

**RE Construction of underground conduits for the placing therein of all telegraph, telephone, electric light and other wires and cables and transmission lines.**

Public notice is hereby given that under the authority of a resolution passed by the Council of the City of Montreal, in conformity with Act 7 Edward VII, Chap. 63, and By Law No. 377 under date of July the 13th 1908, a committee of engineers was appointed to examine the question of underground conduits and the placing of wires underground.

This Committee is now ready to examine the conditions and requirements of all companies now using or likely to use the City streets, whether underground or overhead, for transmitting and distributing electric current for the purposes of light, heat, power, railways, telephone, telegraph, signalling, etc.

Parties interested in the above shall communicate with the City Clerk of the City of Montreal on or before October 5th 1908.

By order,

**L. O. DAVID,**  
*City Clerk.*

CITY CLERK'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, 24th Sept. 1908.